FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE

SAISON 2023/2024

## Exemplaire original à conserver par le club et à archiver dans votre Espace Club avant toute saisie de licence

Réservée aux non-licenciés, Certificat Médical obligatoire

 Validité 3 Mois

 Validité 1 Mois

Licence TEMPORAIRE

Licence COMPÉTITION

**EXTENSION**  VOLLEY-BALL  OUTDOOR  P.V. SOURD  P.V. ASSIS  COMPET’LIB

Licence ENCADREMENT

**EXTENSION AVEC Certif. Médical**  ARBITRE  ÉDUCATEUR SPORTIF  SOIGNANT

**EXTENSION SANS CM**  DIRIGEANT  PASS BÉNÉVOLE

Licence HORS COMPÉTITION  EXTENSION Volley Pour Tous

**TYPES DE LICENCES ET EXTENSIONS**

|  |
| --- |
| **NOM DU GSA** |
| **COURBEVOIE SPORT VOLLEY BALL** |
| **NUMÉRO DU GSA** |
| **0926073** |

|  |  |
| --- | --- |
| **TYPES DE DEMANDE** | **N° DE LICENCE (si déjà licencié) :** ........................... **SEXE : ** **F ** **M TAILLE :** ........ **NOM D’USAGE :** ..........................................................................................................**PRÉNOM :** ..........................................................................................................**NOM DE NAISSANCE :** ..........................................................................................................**DATE DE NAISSANCE :** ..................................**LIEU DE NAISSANCE :** ..........................................................................................................**NATIONALITÉ**  Française  AFR Assimilé Français  Étrangère (UE/Hors UE)  ETR/FIVB (UE/Hors UE) ETR/FIVB-ETR- REG (hors UE)  ETR/FIVB-UE-REG (UE)**ADRESSE** ....................................................................................................................................**CP :** ........................ **VILLE :** .........................................................................**TEL :**......................... **PORTABLE :** .........................................................................**EMAIL\* :** ..................................................................................................................................\* L’adresse mail est obligatoire afin de vous permettre d’accéder à votre Espace Personnel |
|  CRÉATION RENOUVELLEMENT MUTATION NATIONALE MUTATION RÉGIONALE MUTATION EXCEPTIONNELLE |
| [**www.ffvolley.org**](http://www.ffvolley.org/)  **@ffvolley** |

|  |  |
| --- | --- |
| **CERTIFICAT MÉDICAL** | **SIMPLE SURCLASSEMENT** |
| Je soussigné, Dr …………………………………..............…….............atteste que M / Mme …………………………….................................... présente une absence de contre-indication à :* la pratique du Volley, y compris en compétition
* L’encadrement du Volley

**Fait le ………………. Signature et cachet du Médecin :** | Je soussigné, Dr…………………………............................................. atteste que ce joueur/joueuse est également apte à pratiquer dans les compétitions des catégories d’âges nécessitant un simple sur- classement dans le respect des règlements de la FFvolley.**Fait le** **Signature et cachet du médecin :** |

 J’atteste avoir répondu négativement à toutes les questions du Questionnaire de Santé FFvolley

<http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley_qs_sport_2023-24.pdf>

 J’atteste avoir répondu négativement à toutes les questions du Questionnaire Relatif à l’État de Santé du Sportif mineur

<http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley_qs_sport_sportifs_mineurs_2023-24.pdf>

**QUESTIONNAIRES DE SANTE**

Je soussigné, atteste avoir été informé des risques liés à la pratique du Volley-

Ball et des disciplines associées, de mon intérêt et de la possibilité de souscrire à l’une des garanties d’assurance individuelle Accident Corporel proposée avec ma licence (base, option A ou B).

 Reconnais avoir lu et pris connaissance des informations ci-jointes au présent document.

 Décide de souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » et choisis l’Option de base incluse dans la licence (**valorisée à 0,58€ TTC**).

 Décide de souscrire une option complémentaire et acquitte la somme de :

++***Option A (5,05€ TTC)*** ou ++***Option B (9,04€ TTC)***.

 Décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » (base, A ou B). Je n’acquitte pas le montant de la prime d’assurance correspondante. Je ne bénéficierai d’aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFvolley. J’atteste néanmoins avoir été informé de l’intérêt que présente la souscription d’un contrat d’assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m’exposer.

**INFORMATIONS ASSURANCES**

 J’atteste ne pas avoir été licencié COMPÉTITION en « VB, OUTDOOR, PV » ou ENCADREMENT dans un autre GSA lors de la saison précédente.

 Je ne souhaite pas recevoir d’informations commerciales de la part de la FFvolley relatives à ses activités.

 J’accepte de recevoir des communications et offres de la part de la FFvolley à propos de ses partenaires.

*La Fédération Française de Volley (FFVolley - responsable du traitement) traite vos données personnelles et voire celles de vos représentants légaux dans le cadre de la gestion de votre licence (en ce y compris de votre demande de renouvellement de licence) sur la base de l’exécution de la mission d’intérêt public déléguée à la FFvolley. Vos données peuvent être communiquées aux personnes en charge au sein de la FFvolley, nos prestataires techniques, notre assureur, ainsi que le cas échéant aux organisateurs de compétitions, à la Fédération internationale de volley. La FFvolley a désigné un DPD que vous pouvez contacter par mail :* *protectiondesdonnees@ffvb.org* *ou par courrier à l'attention du DPD de la FFvolley 17 rue Georges Clemenceau, 94607 Choisy le Roi Cedex. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur vos droits conformément au Règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD », consultez le DPD à l’adresse électronique indiquée.*

Licencié Majeur ou Représentant Légal pour le licencié Mineur.

**NOM, DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES**

**INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2023/2024**

***Les contrats sont consultables sur le site de la FFvolley :*** [***http://www.ffvb.org/la-ffvb/l-assurance/***](http://www.ffvb.org/la-ffvb/l-assurance/)

#### RESPONSABILITE CIVILE : votre licence comporte une garantie d’assurance Responsabilité Civile obligatoire (L321-1 code du sport).

Ce contrat d’assurance vous couvre pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Il vous assure contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Le contrat d’assurance Responsabilité Civile porte le numéro 3087988J. Il est souscrit auprès de la MAIF, société d’assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9. La notice d’information détaillée peut être consultée ou téléchargée depuis le site internet de la FFvolley, rubrique « assurance ».

**INDIVIDUELLE ACCIDENT : La FFvolley attire l’attention de ses licenciés sur l’intérêt que présente la souscription d’un contrat d’assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer**. Dans ce cadre, la FFvolley propose à ses licenciés trois formules facultatives d’assurance « Accident Corporel »: base, option A et option B.

Ces formules vous couvrent pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Elles sont présentées ci-dessous et dans la notice d’information réalisée par la MAIF et consultable sur le site internet de la FFvolley à la rubrique assurances. Votre GSA vous en a remis un exemplaire.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d’obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est par conséquent invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Les formules « accident corporel » sont proposées par la MAIF, société d’assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9.

Les contrats d’assurances ont été souscrit par l’intermédiaire d’aiac courtage, Société de Courtage d’Assurances selon le b) de l’article L520-1 du code des assurances– S.A.S au capital de 306.000 € - SIREN 784 199 291 – RCS PARIS – N° immatriculation ORIAS 07 005 935- Service réclamation : 14 rue de Clichy-75009 PARIS - reclamation@aiac.fr – soumis au contrôle de l’ACPR, 4 place de Budapest, CS92459, 75436 Paris cedex 09.

#### MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire l’une des options « Accident Corporel », il vous suffit de cocher dans le pavé « Assurances » du formulaire de prise de licence la case correspondante et d’acquitter avec votre licence le montant de la prime correspondant à l’option choisie.

#### PRISE D’EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l’enregistrement de la licence auprès de la FFvolley et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFvolley pour la saison en cours n’est plus valide.

# Garantie Accident Corporel de base (0,58 € TTC)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **LICENCIES FFvolley** | **Franchise** |
| **DECES** | 10 000 € | Néant |
| **FRAIS D’OBSEQUES** | 5 000 € | Néant |
| **INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE** | L’indemnité est calculée en multipliant le taux d’invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l’assuré, par le capital défini ci-dessous. | Néant |
| IPP <30% | 20 000 € |
| 30%<= IPP <66% | 50 000 € |
| 66%<= IPP <=100% | 100 000 € (versé à 100% si tierce personne) |
| **FRAIS DE TRAITEMENT (1)** | 125 % de la base de remboursement Sécurité Sociale | Néant |
| **BONUS SANTE** | Au-delà des prestations de base ci-dessus, l’assuré bénéficie d’un « BONUS SANTE » à concurrence d’un montant global maximal par accident de 1.500 €.Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S’il a été entamé ou épuisé à l’occasion d’un premier accident, il se reconstitue en cas d’accident ultérieur.**L’assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu’elles soient prescrites médicalement et directement liées à l’accident pris en charge :*** dépassements d’honoraires médicaux ou chirurgicaux,
* prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale,
* soins dentaires et optiques,
* en cas d’hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) /// si le blessé est mineur : le coût d’hébergement d’un parent accompagnant facturé par l’hôpital, ainsi que les frais de trajet,
* frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles,

**et d’une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.** | Néant |
| **FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER** | 100 % | Néant |
| **INDEMNITE HOSPITALISATION** | 15 €/jour à compter du 1er jour d’hospitalisation (dans la limite de 150 jours | Néant |
| **SOINS DENTAIRES ET PROTHESES** | 150 € par dent | Néant |
| **APPAREIL ORTHODONTIQUE** | 80 € par accident | Néant |
| **OPTIQUE** | Lunettes : 200 € par accident (verre + monture) Lentilles non jetables : 100 € par lentille | Néant |
| **FRAIS DE TRANSPORT** |  | Néant |
| Frais de 1er transport | 100 % |  |
| Transport pour se rendre aux soinsmédicalement prescrits | 160€ par accident |  |

1. Les Assurés ne bénéficiant pas d’un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait journalier.

# OPTIONS COMPLEMENTAIRES A et B : Tout licencié de la FF Volley peut souscrire à titre individuel, à des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport en sus des garanties de base.

**Le complément de cotisation est perçu avec l’adhésion à la licence.**

1. Lorsque l’assuré a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident, la MAIF. verse une indemnité à concurrence du montant indiqué au tableau ci-dessus :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **GARANTIES****COMPLEMENTAIRES** | **OPTION A****5,05€** | **OPTION B****9,04€** | **FRANCHISE** |
| **DECES** | 10 000 € | 20 000 € | Néant |
| **INVALIDITE PERMANENTE TOTALE** | 10 000 € | 20 000 € | Néant |
| **INVALIDITE PERMANENTE****PARTIELLE** | 10 000 € x tauxd’invalidité | 20 000 € x tauxd’invalidité | Néant |
| **GARANTIE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE TRAITEMENT (1)** | 500 € / accident | 500 € / accident | Néant |
| **INDEMNITES JOURNALIERES (2)** |  | 30 € par jour (maximum : 365jours) | 10 jours |

* + dans la limite de la perte de revenus réelle : pertes de salaire, prime et autre manque à gagner, sur présentation de justificatifs et sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable,
	+ après une période ininterrompue d’arrêt total de travail appelée période de franchise, fixée à 10 jours,
	+ pendant au maximum 365 jours.

L’indemnité journalière cesse d’être versée à la date de consolidation de l’assuré.

(1) Cette garantie intervient en complément de la garantie de base, sur justificatifs, pour tous types de traitement engagés par l’assuré et médicalement prescrits, en complément ou non de la Sécurité Sociale.

**INFORMATION SUR LES CONTRATS :** Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d’application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez: AIAC courtage : N° VERT : 0 800 886 486

# QUE FAIRE EN CAS D’ACCIDENT?

### Remplissez le formulaire de déclaration d’accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFvolley (rubrique assurances).

Pour faire appel à MAIF ASSISTANCE 7/24: appelez depuis l ’ étranger le +33.5.49.77.47.78 - depui s l a Fr anc e : 0800. 875. 875 co n t r a t M A I F n ° 3087988J - **Attention, aucune prestation d’assistance ne sera délivrée sans l’accord préalable de MAIF Assistance**.